

Demande de congés de formation professionnelle

à envoyer à la DSDEN de Seine-Saint-Denis et en copie à l'IEN
service GESTION COLLECTIVE – 8 rue Claude Bernard – 93008 Bobigny cedex
Télécopie : 01 43 93 72 65 – Courriel : ce.93gestion-collective-1d@ac-creteil.fr

Je soussigné(e), Nom d'usage : Prénom :

Nom de famille : Date de naissance :

Courriel éducation nationale :@ac-creteil.fr

Instituteur (trice) titulaire Professeur(e) des écoles titulaire

Date de titularisation :/...../.....

en activité : à temps complet à temps partiel

en disponibilité congé parental en détachement

Situation de famille : Célibataire Vie maritale Marié(e) Pacsé(e) Veuf (ve) Divorcé(e)

Adresse personnelle :

Téléphone domicile : portable :

Demande le bénéfice d'un congé au titre du décret n° 2007-1470 pour suivre la formation suivante (intitulé de la formation en clair) :

d'une durée de 12 mois, du 01/09/2016 au 31/08/2017.

à titre exceptionnel, et selon les possibilités de couplage avec un temps partiel annualisé, d'une durée de 6 mois. Période choisie : 1ère moitié de l'année scolaire 2ème moitié de l'année scolaire

Organisme responsable de la formation (nom, raison sociale) :

Remarque : je vous rappelle que les cours dispensés dans le cadre du Plan académique de formation (rectorat), ainsi que la formation organisée par le CNED, n'ouvrent pas droit au congé de formation professionnelle.



Dans l'hypothèse où ma demande serait agréée, je m'engage à rester au service de l'Etat, à l'expiration de ce congé, pendant une période d'une durée égale au triple de celle pendant laquelle l'indemnité mensuelle ou forfaitaire m'aura été versée et à rembourser le montant de cette indemnité en cas de non-respect de cet engagement. Est prise en compte au titre de cet engagement la durée de service effectuée dans un emploi relevant des collectivités territoriales ou des hôpitaux.

Je m'engage également, en cas d'interruption de ma formation sans motif valable, à rembourser les indemnités perçues depuis le jour où cette formation est interrompue.

Je déclare avoir pris connaissance des dispositions de la circulaire n° 89-103 du 28 avril 1989 (B.O. n° 20 du 18 mai 1989), en ce qui concerne :

- * **les obligations incombant aux fonctionnaires placés en congé de formation ;**
- * **la durée maximale du versement de l'indemnité mensuelle forfaitaire (12 mois) ;**
- * **l'obligation de paiement des retenues pour pension.**

A la fin de chaque mois et au moment de leur reprise de fonction, les intéressés doivent remettre à leur service payeur une attestation prouvant leur présence effective en formation au cours du mois écoulé (le versement de l'indemnité est lié à la production de ce document).

Les instituteurs ainsi que les professeurs des écoles anciens instituteurs qui ont accompli quinze ans de services actifs peuvent solliciter un départ facultatif à la retraite à l'âge de cinquante-cinq ans et neuf mois. L'attention des instituteurs est appelée sur le fait que les services accomplis dans le cadre d'un congé de formation professionnelle ne constituent pas des services actifs mais des services sédentaires qui ne peuvent en aucun cas être pris en compte lors de l'appréciation de la condition mentionnée ci avant.

Nom : _____ Prénom : _____

Fait à _____, le _____

Signature précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé"